



DECISION DU MAIRE N° 2024-59

000210000502-20240614-DECISION2024-59-CC
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Portant sur l'attribution du marché

Etude d'incidences hydrauliques du Projet d'extension de la STEP

Le Maire de la commune de CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU la lettre de consultation en date du 28 mai 2024 et adressée aux entreprises CIIEMA, BE2T et SAFEGE ;

VU le rapport d'examen et d'analyse des offres en date du 14 juin 2024 ;

CONSIDERANT la procédure de consultation susmentionnée en vue de l'étude d'incidences hydrauliques du projet d'extension de la STEP ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la société SAFEGE SAS sise 30 avenue Henri Malacrida 13100 Aix en Provence et l'attribution du marché portant sur l'étude d'incidences hydrauliques du projet d'extension de la STEP annexé et pour une durée de deux ans ;
- **DE SIGNER** le contrat annexé, le coût de la prestation s'élèvera à 8 200.00 € HT soit 9 840.00€ TTC, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget principal de l'exercice 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 14 juin 2024

Marc Petit,
Maire de Claira



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.